

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 11 mars 2019 à 20h30.

L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars à 20h30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2019

Date de convocation :

04/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 11 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE,
Maire.

Présents : Mmes Monique **CHAMBON**, Patricia **FEDOU**, Sandrine **VERCRUYSSSE**, Mrs, Christian **GARRIGUES**, Didier **MARTORELL**, Stéphane **ISELLE**, Lionel **VIGNA**.

Absents : Mme Dominique **VAN DER MERWE**, Denis **BOUVIER-GARZON** qui a donné pouvoir à Christian **GARRIGUES**, Julien **CHEVREL** qui a donné pouvoir à Mr Lionel **VIGNA**.

Secrétaire de séance : Stéphane **ISELLE**

La séance est ouverte à 20h30.

1 Approbation du compte de gestion.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui

s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- **Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018.

2 Approbation du compte administratif.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire Sandrine VERCRUYSSSE;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote **du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian GARRIGUES a été désigné pour présider la séance **lors de l'adoption du compte administratif ;**

CONSIDERANT que Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Christian GARRIGUES pour le vote du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après **VU** le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

◆ FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 160 729,86 €

Recettes : 182 258,47€

Résultat de l'exercice: 21 528.61 €

♦Résultat de clôture : + 115 330.85 €

◆ INVESTISSEMENT :

Dépenses : 66 534,20 €

Recettes : 64 433,97 €

Excédent : 190 540,98 €

♦Solde d'exécution d'investissement : 188 440,75 €

3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 21 528.61 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 93 802.24 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 115 330.85 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

188 440.75 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H

115 330.85 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

115 330.85 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

4 Subventions versées aux associations :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision du Budget 2019, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations – Compte 6574.

Section de Fonctionnement – Montant des subventions allouées par le Conseil Municipal pour un montant total de 3850.00€, suivant détail ci-dessous.

- Association sportive collège SAINT PIERRE DE LAGES	150.00 €
- Comité des fêtes d'AURIN	2500.00€
- FNACA Comité de LANTA	150.00€
- Foyer Socio-éducatif de SAINT PIERRE DE LAGES	100.00€
- Sapeurs-Pompiers de CARAMAN	150.00€
- FC Lauragais	200.00€
- ACCA – AURIN chasse	150.00€
- APE – Association parents d'élèves SIVU Préau	200.00€
- Boule Lantanaise loisirs	150.00€
- Chemins Croisés	100.00€

5 Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communautés de Communes-Procédure de minorité de blocage.

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes des Terres du Lauragais est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle.

Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Elle rappelle que la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 03 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçait pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée puissent délibérer sous certaines conditions pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si au moins 25% des communes représentant 20% de la population Intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

Cependant s'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « assainissement » qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté de communes exerçant à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Dans un tel cas, les communes membres de cette Intercommunalité conservent la possibilité de délibérer afin de reporter du 1^{er} janvier 2026 la date de transfert obligatoire à la communauté de communes des Terres du Lauragais des missions relatives au service public de l'assainissement collectif telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGT.

Considérant que la Communauté de communes des Terres du Lauragais n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

☞ **S'OPPOSER** au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définie au III de l'article L.2224-8 du CGT.

Questions diverses

☞ Invitation de la FNACA à la cérémonie de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie, le 19/03/2019 à ST Foy d'Aigrefeuille ;

☞ Mutation de notre trésorier Monsieur HABONNEL, dès le 01/04/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

**Tableau des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019.**

N° DELIBERATION	OBJET
DL_2019_N° 1	Approbation du compte de gestion 2018.
DL_2019_N°2	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
DL_2019_N°3	Approbation du compte administratif 2018.
DL_2019_N°4_Bis	Subventions versées aux associations.
DL_2019_N°5_Bis	Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la communauté de communes- Procédure de minorité de blocage.

Approuvé par le conseil municipal en date du 08 avril 2019.